DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
**MAIRIE**
**de**
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260928-D_2026_086-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 22 septembre 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

**Présents :** Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M AGOYER Rodolphe, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, Mme BRUN Christelle formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

***

**Délibération 2026-086 – Finances – Budget principal – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Mme BLOT rappelle que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI). En résumé, au 01/01/2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées.

D'autre part, le taux spécifique TVLH devra être voté avant le 15/04/2027, dans le même calendrier que les taux de fiscalité directe locale. Il faudra voter un taux spécifique de TVLH, possible jusqu'à 50% sans contrainte de règles de lien avec les autres taux.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
**. DÉCIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
**. AUTORISER** Mme la Maire, ou l'un de ses adjoints à, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Secrétaire de séance**
**M Emmanuel PERAN**

**La Maire**
**Mme Anne-Laure DUVAL**